

DESTINATAIRE : Tout le personnel
EXPÉDITEUR : Sarah Pier Dubois-Ouellet
DATE : Le 7 juillet 2023
OBJET : Hygiène personnelle et bonnes pratiques vestimentaires

Bonjour,

Avec le beau temps qui arrive à grands pas, nous souhaitons vous faire un petit rappel des bonnes pratiques en ce qui concerne la tenue vestimentaire dans le cadre du travail.

Une **hygiène corporelle soignée** est de mise. Il est nécessaire de se présenter au travail sans odeur corporelle désagréable (sueur, fumée de cigarette, etc.) et sans émanation exagérée de parfum.

Le **port de vêtements convenables** assure la préservation de l'image de l'entreprise et le professionnalisme des membres de son personnel aux yeux du public. Ainsi, les vêtements suivants ne sont pas considérés comme étant convenables dans un cadre professionnel :

- Jupe, robe ou short très court
- Camisole à fines bretelles
- Haut court ou sans dos
- Décolleté inapproprié
- Casquette ou chapeau à l'intérieur
- Jeans coupé, troué ou déchiré
- Vêtement affichant un message violent, raciste, grossier et/ou vulgaire
- Vêtement malpropre, sale ou ayant une odeur désagréable
- Vêtement abîmé, présentant par exemple des trous apparents

En cas de doute, n'hésitez pas à poser des questions. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



Sarah Pier Dubois-Ouellet, M.A., CRIA
Directrice des ressources
humaines et des communications